



Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N°72-09-2026
Commune de DOUDEVILLE - Seine-Maritime
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'ÉCOLE

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Considérant la modification de la circulation au niveau de la rue de l'école – 76560 Doudeville,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la circulation rue de l'école - 76560 Doudeville, est ouverte dans les deux sens de circulation.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place comme notamment cité ci-dessus.

Article 2^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3^{ème} : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Monsieur le Préfet.

Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- D.D.R
- Service Incendie
- Service Voirie
- Le demandeur
- Trésorerie
- Registre

Doudeville, le 28 septembre 2026

Le Maire, Monsieur ZAM Alain



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

